

AFFAIRE N° 1. - Mesures à prendre pour renforcer le réseau d'égout de la Ville de Saint-Denis.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le cyclone "Denise" qui a provoqué des inondations à Saint-Denis a donné une particulière actualité à la nécessité d'exécuter au plus tôt les travaux de renforcement du réseau des égouts existants en faisant effectuer des travaux en vue de canaliser les eaux provenant des ravines ou autres canaux qui drainent vers la mer les eaux pluviales (comme cela a été fait pour le Ruisseaux des Noirs).

Les travaux de protection des berges sont à la charge des riverains, ceux incombant au titre de l'entretien et du curage des lits reviennent à l'Etat ou au Département. Dans tous les cas, il n'est pas question de la responsabilité de la Commune. Mais jusqu'ici personne n'est arrivé à déterminer d'une façon certaine à qui incombe, entre l'Etat et le Département, la responsabilité de l'exécution de ces travaux d'entretien et de réglemant.

Il a été, après le cyclone, à la lumière d'en entretien avec M. le Ministre des D.O.M., en accord avec la Préfecture et en raison de la plus grande liberté dont dispose l'autorité municipale, décidé que la Municipalité entreprendrait les travaux dits de première urgence pour protéger les berges de la Ravine de Patates à Durand et de la Rivière Saint-Denis et que nous nous ferions rembourser le montant de nos avances.

Le montant total des travaux s'élève à 37.500.000 Fr CFA mais il est prévu pour les travaux de ce genre, une subvention de l'Etat qui serait de l'ordre de 20.000.000 de Frs CFA. Ceux entrepris déjà dépassent 11 millions.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'inscription en recette ^(art. 105) et en dépense ^(art. 103) au budget primitif 1966 de la subvention de l'Etat (20.000.000 de Fr CFA). Chap. 900

Le MAIRE. - Cette somme de 20.000.000 correspondra à peu près aux premiers travaux dits d'urgence. Il restera, bien entendu d'autres travaux à effectuer mais à ce moment là, je pense que cette extrême urgence aura disparu et que le Département ou l'Etat sauront prendre leurs responsabilités.

Approuvé,
St-Denis, le 18
Ovil 1966
P. le Préfet
Le Secrétaire Général
Pigné : J. Duchard

J'ai dû prendre cette décision parce qu'il s'agissait de vies humaines et qu'il était urgent que les travaux fussent exécutés dans les meilleurs délais.

Je donnerai la parole à celui d'entre vous qui voudra bien la demander.

M. EVAN estime qu'il appartient au Département ou à l'Etat de réparer les dommages causés par l'eau.

M. PARIS est entièrement d'accord avec M. le Maire mais vouloir la certitude que l'Etat versera à la Commune les 20 millions de subvention.

LE MAIRE. - Je répondrai d'abord à notre collègue EVAN car il s'agit là d'une question extrêmement difficile en droit. L'entretien des berges incombent obligatoirement aux riverains qui doivent se constituer en Syndicat pour pouvoir solliciter des subventions soit du Ministère de l'Agriculture, soit du Ministère des Ponts et Chaussées. En ce qui concerne l'entretien, le curage des lits des rivières, la difficulté qui se pose aujourd'hui c'est de savoir

s'il appartient à l'Etat ou au Département d'exécuter ces travaux. Il est certain que la Commune n'a rien à voir dans l'entretien et le curage des rivières, mais en réalité en ce qui nous concerne l'Etat rejète la responsabilité des travaux sur le Département parce qu'il ne s'agit pas de voies navigables et le Département se refuse de l'exécution de ces travaux.

Si bien que la Commune a été contrainte, devant l'urgence et la nécessité, de faire à ses frais les travaux de curage des rivières Saint-Denis et Patates à Durand, il y a deux ou trois ans.

A notre collègue PARIS, je répondrai, en ce qui concerne la subvention, une somme de 105 millions sera mise à la disposition des collectivités qui ont subi des dégâts et particulièrement ceux concernant Saint-Denis qui a eu les plus importants. Sur les 105 millions, il ne ^{nous} sera accordé qu'une aide de 20 000 000 et il a été certifié que cette somme sera mise à notre disposition.

Je mets aux voix l'adoption du rapport.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint Denis le 18/4/66
P/ le Préfet
Le Secrétaire Général.
signé Luchard